

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
MAIRIE
616, rue Principale
62120 CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES

COMPTE RENDU DE LA
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Benoit AGEORGES, Maire

Présents : Mmes et M. AGEORGES Benoit, RETAUX Annabelle, VANPOULLE Jean-Noël, CLEENEWERCK Marie, MESER Delphine, BLANQUART Corine, LANVIN Emmanuel, CAULIER Albert, REGOST Claude, MACREZ Christelle, CARON Patrice, PRUVOST Francis, MERLIER Christophe, CARON-THOREL Magali, GERMAIN Patrick

Absents représentés : Mme MESER Delphine par Mme BLANQUART Corine

Secrétaire de séance : M. VANPOULLE Jean-Noël

La lecture du compte rendu de la réunion précédente n'appelle aucune observation.

Remerciements

Nous avons reçu les remerciements de plusieurs habitants de la commune, pour le colis offert suite à l'annulation du banquet des aînés.

Ajout à l'ordre du jour : Installations Classées – Enquête publique Société Brasserie GOUDALE SAS.

AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE Société ATEMAX

La société ATEMAX France est spécialisée dans la collecte et la transformation des sous-produits animaux (ce sont les cadavres entiers ou parties d'animaux, les produits d'origine animale ou d'autres produits obtenus à partir d'animaux, qui ne sont pas destinés à la consommation humaine). Liée à la valorisation de la biomasse animale non consommée par l'Homme, elle est au cœur des enjeux du développement durable :

- En collectant et traitant des matières animales à risque pour garantir la sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire humaine
- En évitant que ces matières ne polluent la nature par leur décomposition
- En les transformant après traitement, en graisses et farines animales, donnant ainsi une nouvelle vie et redevenir des matières premières pour des usages énergétiques (biocombustibles) et agronomiques (engrais).

La société ATEMAX France a déposé en Préfecture, un dossier d'enregistrement soumis à consultation du public. L'arrêté préfectoral du 18 septembre 2020, a fixé la période de consultation du 12 octobre 2020 au 12 novembre 2020 inclusivement et demande que le conseil municipal de la commune donne son avis sur cette demande.

M. le Maire explique que la société est présente depuis 5 ans mais qu'une nouvelle direction est arrivée et souhaite régulariser le dossier. Il informe également que la commune d'Arques n'ayant pas plus d'informations a émis un avis défavorable.

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable étant donné que l'entreprise est présente depuis 5 ans et qu'aucune nuisance olfactive n'a été détectée depuis.

SERVICE EN COMMUN DE TRANSPORTS OCCASIONNELS POUR LES SCOLAIRES

En 2017, la CAPSO a souhaité maintenir son soutien aux communes par la création d'un service commun de transport occasionnel. Cela permet à la CAPSO de transporter les élèves des écoles primaires et maternelles sans avoir la compétence gestion des écoles préélémentaires et élémentaires, et ainsi financer à 50% le coût du transport.

Pour cela, une convention a été signée, elle fixe notamment les destinations pouvant être desservies à savoir :

- Les piscines
- L'Aréa à Aire sur la Lys
- Enerlya à Fauquembergues
- Cinéma de Saint-Omer
- Bibliothèque de Saint-Omer

A la suite d'évolution de programme, le service culturel s'est rapproché de la directions transports pour effectuer une demande de modification de la convention. Cela nécessite la signature d'un avenant afin d'étendre le périmètre d'intervention de ce service commun au parcours d'éducation artistique et culturelle. Cet avenant ajoutera à la convention la mention suivante : « organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles en lien avec le parcours d'éducation artistique et culturelle pour amener les élèves au CRD, à la visite d'exposition, à la Micro-Folie, au musée Sandelin ...).

Pour signer cet avenant il faut l'accord du conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable et autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Le marché groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures administratives élaboré dans le cadre du schéma de mutualisation de la CAPSO arrive à échéance en avril et mai prochain.

Compte tenu de la baisse de prix observée (de l'ordre de 20% en moyenne), il est proposé aux communes de renouveler ce groupement de commandes.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur l'achat des fournitures administratives,
- D'approuver la convention constitutive du groupement désignant la commune de Quiestède

- De désigner Mme BLANQUART Corine comme représentant titulaire et Mme CLEENEWERCK Marie représentant suppléant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement,
- De valider la répartition des frais de coordination du groupement (*facturation en fonction du montant prévisionnel de commandes communiqué par les communes dans le cadre du recensement des besoins*),
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

RECONDUCTION DU MARCHE CONTROLE ET MAINTENANCE DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE

Le marché auquel la commune est membre est reconduit pour l'année 2021.

La commune de Quiestède souhaite se retirer du groupement, il est donc demandé à chaque membre du groupement de délibérer sur ce retrait.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable et autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

TRAVAUX RUE DE BAUDRINGHEM

M. le Maire informe le conseil municipal que c'est l'entreprise Leroy TP qui a remporté le marché concernant les travaux de la rue de Baudringhem. Les travaux pourraient débuter en février 2021.

PRECISIONS SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Lors de la réunion du 4 juillet 2020, le conseil municipal a délégué au Maire pour la durée du mandat certaines compétences. La Préfecture nous demande de préciser certains points de cette délibération.

Point 16 :

- intenter au nom et pour le compte de la commune, tous recours devant les juridictions administratives et/ou judiciaires, y compris en appel et en cassation ; de se constituer partie civile au nom et pour le compte de la commune ; de défendre les intérêts de la commune dans toutes les actions qui pourraient être engagées contre elle ou ses représentants élus devant les juridictions administratives et/ou judiciaire, et/ou dans lesquelles on serait amenés à intervenir y compris en appel et en cassation, y compris pour les cas où ladite commune ou ses représentants élus seraient eux-mêmes attraites devant une juridiction pénale ; de transiger avec les tiers dans la limite de 15.000 €.

Point 21 :

- Exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans le respect du PLUI en vigueur.

Point 22 :

- Exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme dans le respect du PLUI en vigueur.

Point 25 :

- Demander à tout organisme financeur quels que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, l'attribution de subventions ;

Point 26 :

- De procéder, quel que soit le montant du projet, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

NOMINATION DES MEMBRES ELUUS ET NON ELUS DU CCAS

Le conseil municipal doit approuver les membres élus et non élus du CCAS.

Elus : AGEORGES Benoit, RETAUX Annabelle, VANPOULLE Jean-Noël, CLEENEWERCK Marie, BLANQUART Corine, MESER Delphine, REGOST Claude, CARON Patrice, CAULIER Albert.

Non élus : BOUCHEZ Christel, COUSIN Renée, BARJOU Aurélie, BOULOIS Daniel, CUCHEVAL Andrée-Marie, NAWROCKI Benjamin, VERBRUGGHE Sylvie, TOULOTTE Sophie.

AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES D'UN MEMBRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Par délibération n°834 en date du 9 décembre 2014 a été créé un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 24 heures par semaine.

Cela fait quelques temps que le respect de ces 24 heures n'est plus possible, il convient donc d'augmenter le nombre d'heures de l'agent.

Il est proposé de passer l'agent à 33 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2020, et pour le moment jusqu'au 31 mars 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

Un membre du conseil municipal questionne M. le Maire sur un contrat PEC se terminant début novembre, M. le Maire informe qu'un nouveau contrat PEC a été signé avec un début au 2 novembre 2020.

Un membre du conseil municipal demande des nouvelles concernant un agent en arrêt de travail, depuis novembre 2019, M. le Maire explique que cet agent fournit des arrêts de travail mensuels.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement intérieur auparavant obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020.

Un exemplaire est soumis au conseil municipal, il est précisé concernant l'article 4 qu'il s'agit des questions diverses, concernant l'article 16 qu'il s'agit du bulletin annuel.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au règlement intérieur annexé au compte rendu.

INSTALLATION CLASSEE – ENQUETE PUBLIQUE BRASSERIE GOUDALE SAS

La Préfecture nous informe que par arrêté en date du 5 octobre 2020, une enquête publique a été ouverte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société BRASSERIE GOUDALE SAS en vue de procéder à l'épandage du FERTIMALT issu de son installation à Arques. Cette enquête aura lieu du 4 novembre au 4 décembre 2020.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur papier en mairie d'Arques ainsi que sous format numérique dans toutes les autres communes concernées.

L'épandage concerne différentes parcelles situées sur 18 communes dont la nôtre.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

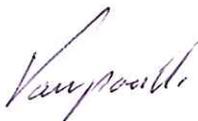
Il est demandé que le lien vers l'enquête publique soit envoyé aux conseillers dès ouverture de cette dernière.

DIVERS

- La commission communication s'est réunie le 21 octobre dernier concernant l'élaboration du bulletin municipal annuel distribué dans le village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance,



Jean-Noël VANPOULLE

Le Maire,



Benoit AGEORGES